

Quelques exemples de sinistres

Absence de prise en charge par l'assurance du locataire ou de l'immeuble

Les volets électriques du logement sont détériorés après un orage de grêle. Les dégâts ne sont couverts ni par l'assurance du locataire, ni par l'assurance de l'immeuble. En effet les volets roulants sont considérés comme des parties privatives.

Grâce à MULTIRIS Bailleur, vous êtes intégralement indemnisé pour les dégâts subis.

Responsabilité du propriétaire en cas de défaut d'entretien

Un incendie survient en raison d'une installation électrique défectueuse. Le logement, les meubles du locataire et une partie de la cage d'escalier sont endommagés. Le sinistre ayant pour origine le défaut d'entretien, vous êtes tenu responsable.

Avec MULTIRIS Bailleur vous êtes couvert pour les dommages matériels, immatériels, corporels engageant votre responsabilité.

Sinistre dans un logement vacant

En préparant son déménagement le locataire a causé un dégât des eaux. Un robinet d'arrivée d'eau a mal été refermé pendant plusieurs jours.

Le sinistre est signalé par les voisins et les dégâts apparaissent seulement après le départ du locataire.

MULTIRIS Bailleur prend en charge les réparations dans votre appartement, ainsi que les dégâts causés chez les voisins.

www.cgaim.fr

Pour plus d'informations et souscrire, contactez votre professionnel :



CAISSE DE GARANTIE DE L'IMMOBILIER

Le contrat MULTIRIS Bailleur est distribué par CGIA Conseils (Groupe CGAIM) : 89, rue La Boétie - 75008 Paris - tél. : 01 58 56 96 98 www.cgaim.fr - Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 € RCS Paris 444 493 456 - n° TVA intracommunautaire FR 40 444 493 456 - Société de courtage assurance intermédiaire immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 826 - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conforme au Code des Assurances.

Les garanties MULTIRIS Bailleur sont portées par ALTIMA Assurances compagnie d'assurance appartenant aux plus grandes mutuelles françaises (MACIF, MAIF, MATMUT,...). Rue Euclide 79000 NIORT - RCS Niort 431 942 838 - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 26 965 400 € entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des Assurances - n° TVA intracommunautaire FR 94 431 942 838 - Entreprises soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout - 75009 Paris.

0404-05/11



MULTIRIS Bailleur

L'assurance multirisque du propriétaire non occupant et de l'investisseur locatif



Caisse de Garantie de l'Immobilier



MULTIRIS Bailleur

L'assurance multirisque du propriétaire non occupant

□ Pourquoi une assurance propriétaire non occupant ?

Bien que complémentaires, l'assurance habitation du locataire et l'assurance immeuble ne protègent pas à 100% votre bien immobilier.

Que se passe-t-il en cas de sinistre lorsque ?

- le logement est vacant
- le locataire n'est plus ou insuffisamment assuré
- les dégâts ne sont pas pris en charge par l'assurance de l'immeuble

Qui prend en charge les dégâts subis ?

MULTIRIS Bailleur est la protection indispensable du propriétaire non occupant et de l'investisseur localif.

MULTIRIS Bailleur vous protège vous et votre bien immobilier qu'il soit occupé ou vacant.

□ Ce que couvre MULTIRIS Bailleur :

- Les dégâts matériels
- Les pertes financières
- La responsabilité civile du propriétaire

Les + de MULTIRIS Bailleur :

- un tarif très compétitif pour vos biens immobiliers
- un tarif unique quels que soient le nombre de pièces et la surface

MULTIRIS Bailleur	Les garanties	L'indemnisation
Incendie Événements climatiques (tempête, inondation...) Catastrophes naturelles et technologiques Dégâts des eaux et gel Attentats / terrorisme Vol et vandalisme	Dégâts subis sur le bien immobilier et ses aménagements Dégâts subis sur le mobilier appartenant au propriétaire Bris de vitre	Remise à neuf (franchise 135 €) Jusqu'à 6 300 € (franchise 135 €) Valeur de remplacement (franchise 70 €)
Perte de loyers	Prise en charge des loyers lorsque les dégâts ne permettent pas de louer le bien immobilier	Jusqu'à 2 ans de loyers (franchise 135 €)
Garantie prêt immobilier	Prise en charge des mensualités de crédit pendant le temps de remise en état des locaux sinistrés	Jusqu'à 4 mensualités de crédit immobilier
Responsabilité civile du propriétaire pour les dommages causés au locataire ou à d'autres propriétaires	Indemnisation des dommages matériels, immatériels, et corporels causés par : ● les biens immobiliers garantis (volez qui tombe...) ● un défaut d'entretien, une absence de mise aux normes	Jusqu'à 6 000 000 €

□ MULTIRIS Bailleur : une solution CGAIM

La CGAIM est une entreprise mutualiste indépendante, partenaire de référence des professionnels de l'immobilier depuis 1965.

Leader de la garantie financière destinée à couvrir les fonds gérés par les professionnels de l'immobilier, la CGAIM propose également des assurances spécialisées pour les acteurs de l'immobilier et leurs clients (loyers impayés, garantie revente, assurance immeuble...).

Une gestion simplifiée des sinistres :

- prise en charge des expertises et des recours
- indemnisation sous 2 jours après accord de l'assureur

